

**TRAITE DE FUSION-ABSORPTION
DE LA SOCIETE FIDUCIAIRE BLANC & ASSOCIES
PAR LA SOCIETE IN EXTENSO AUVERGNE RHONE-ALPES**

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE I : EXPOSE.....	3
I - Caractéristiques des sociétés	3
II - Motifs et buts de la fusion.....	4
III - Comptes servant de base à la fusion	4
IV - Méthodes d'évaluation.....	4
V - Date d'effet de la fusion	4
VI - Comité social et économique	5
CHAPITRE II : Apport-fusion.....	5
I - Dispositions préalables.....	5
II - Apport de la société FIDUCIAIRE BLANC & ASSOCIES	5
III - Rémunération de l'apport-fusion	6
IV - Propriété - Jouissance.....	7
CHAPITRE III : Charges et conditions	8
I - Enoncé des charges et conditions	8
II - Autres charges et conditions	8
III - Engagements de la société absorbée.....	10
CHAPITRE IV : Date de réalisation de la fusion.....	10
CHAPITRE V : Déclarations générales	11
I - Déclarations générales de la société absorbée	11
II - Déclarations générales de la société absorbante	12
CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales	12
I - Dispositions générales.....	12
CHAPITRE VII : Dispositions diverses	17
I - Formalités.....	17
II - Désistement.....	18
III - Remise de titres.....	18
IV - Frais	18
V - Election de domicile.....	18
VI - Pouvoirs.....	18
VII - Affirmation de sincérité	19
VIII - Droit applicable - Règlement des litiges	19
IX - Signature électronique.....	19
X - Annexes	19

TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La société IN EXTENSO AUVERGNE RHONE ALPES, Société par actions simplifiée au capital de 9 243 150 euros, ayant son siège social 53, avenue Albert Einstein, 69100 VILLEURBANNE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 434 713 871 RCS LYON,

Représentée par Monsieur Jacques BOURBON, en sa qualité de Président,

CI-APRES DENOMMEE LA « SOCIETE ABSORBANTE »,

D'UNE PART,

ET

La société FIDUCIAIRE BLANC & ASSOCIES, Société par actions simplifiée au capital de 114 060 euros, dont le siège social est situé 6, rue Gilbertès 42300 ROANNE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ROANNE sous le numéro 950 350 801 RCS ROANNE, représentée par Monsieur Jacques BOURBON, agissant en qualité de Président,

CI-APRES DENOMMEE LA « SOCIETE ABSORBEE »,

D'AUTRE PART,

PREALABLEMENT A LA CONVENTION DE FUSION FAISANT L'OBJET DU PRESENT ACTE, IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

CHAPITRE I : EXPOSE

I - Caractéristiques des sociétés

1. La société IN EXTENSO AUVERGNE RHONE-ALPES est une société par actions simplifiée dont l'activité, telle qu'indiquée au Registre du commerce et des sociétés est : « *expertise-comptable, commissariat aux comptes* ».

La durée de la Société est de 99 ans, soit jusqu'au 27/02/2100.

Le capital social de la société IN EXTENSO AUVERGNE RHONE-ALPES s'élève actuellement à 9 243 150 euros. Il est réparti en 184 863 actions de 50 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

Le Commissaire aux Comptes de la Société est la société COMPAGNIE FRANCAISE DE CONTROLE ET D'EXPERTISE, domiciliée 112 bis rue Cardinet, 75017 PARIS.

2. La société FIDUCIAIRE BLANC & ASSOCIES est une société par actions simplifiée dont l'activité, telle qu'indiquée au Registre du commerce et des sociétés est : « *Exercice de la profession d'expert-comptable* ».

La durée de la Société est de 99 années, jusqu'au 1^{er} octobre 2078.

Le capital social de la société FIDUCIAIRE BLANC & ASSOCIES s'élève actuellement à 114 060 euros. Il est réparti en 3 802 actions de 30 euros de nominal chacune, intégralement libérées et de même catégorie.

Elle possède deux établissements :

- Etablissement siège et principal : 6, rue Gilbertès 42300 ROANNE
- Etablissement secondaire : 1, rue Joannes Mollon 42110 FEURS
- Etablissement secondaire : 9, place de l'Eglise 42440 NOIRETABLE (dont la fermeture est prévue le 31 juillet 2026)

3. La société IN EXTENSO AUVERGNE RHONE-ALPES détient 100% des actions de la société FIDUCIAIRE BLANC & ASSOCIES.

4. La société absorbante et la société absorbée déclarent qu'elles sont imposées à l'impôt sur les sociétés en application de l'article 206-5 du Code général des impôts.

5. Monsieur Jacques BOURBON est Président des sociétés IN EXTENSO AUVERGNE RHONE-ALPES et FIDUCIAIRE BLANC & ASSOCIES.

II - Motifs et buts de la fusion

La présente fusion constitue une opération de restructuration interne destinée à permettre une simplification des structures actuelles. Elle se traduira également par un allègement des coûts de gestion administrative du groupe.

III - Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes arrêtés au 30 juin 2026, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées, et régulièrement approuvés.

Les bilans et comptes de résultat arrêtés au 30 juin 2026, de chacune des sociétés soussignées, figurent en annexe (Annexe 1) à la présente convention.

IV - Méthodes d'évaluation

Conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n° 2019-06 du 8 novembre 2019 (PCG art. 710-1 et 720-1), s'agissant d'une opération de restructuration interne d'absorption d'une filiale à 100% par sa société mère, les éléments d'actif et de passif de la Société absorbée sont apportés à la valeur nette comptable au 30 juin 2026.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

V - Date d'effet de la fusion

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est précisé que la présente fusion aura, d'un point de vue comptable et fiscal, un effet rétroactif au 1^{er} juillet 2026 (la "Date d'Effet de la fusion"), date qui n'est pas antérieure à la clôture du dernier exercice clos de la société FIDUCIAIRE BLANC & ASSOCIES. Cette rétroactivité n'a d'effet qu'entre les sociétés FIDUCIAIRE BLANC & ASSOCIES et IN EXTENSO AUVERGNE RHONE-ALPES.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de commerce, les opérations réalisées par la société absorbée à compter de la "Date d'Effet de la fusion" soit le 1^{er} juillet 2026 et jusqu'à la Date de réalisation définitive de la fusion, telle que définie au

Chapitre IV, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la société IN EXTENSO AUVERGNE RHONE-ALPES qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

VI - Comité social et économique

La société FIDUCIAIRE BLANC & ASSOCIES ne dispose pas de Comité social et économique.

Le Comité social et économique de la société IN EXTENSO AUVERGNE RHONE-ALPES a été consulté le 20 avril 2026 sur l'opération de fusion et a exprimé un avis favorable.

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ETABLI DE LA MANIERE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION

CHAPITRE II : APPORT-FUSION

I - Dispositions préalables

La société FIDUCIAIRE BLANC & ASSOCIES apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sans exception ni réserve, à la société IN EXTENSO AUVERGNE RHONE-ALPES, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 1^{er} juillet 2026.

Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la société FIDUCIAIRE BLANC & ASSOCIES devant être dévolu à la société IN EXTENSO AUVERGNE RHONE-ALPES dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

La comptabilisation dans les comptes de la société IN EXTENSO AUVERGNE RHONE-ALPES des actifs apportés s'effectuera par la reprise, à l'identique, des valeurs brutes, des amortissements et des provisions pour dépréciation afférents à ces actifs figurant dans les comptes de la société absorbée au 1^{er} juillet 2026, conformément aux articles 710-1 et 720-1 du Plan Comptable Général.

II - Apport de la société FIDUCIAIRE BLANC & ASSOCIES

A) Actif apporté

	<u>Net</u>
Immobilisation incorporelles	55 621,72 euros

Immobilisation corporelles 22 420,01 euros
Immobilisation financières 520,31 euros

Total actif immobilisé 78 562,04 euros

Stocks et en-cours 2 554,99 euros
Créances 706 860,41 euros
Disponibilités 288 627,71 euros
Charges constatées d'avance 16 257,38 euros

Total actif circulant 1 014 300,49 euros

=====

Soit un montant de l'actif apporté de 1 092 862,53 euros

B) Passif pris en charge

Provisions pour risques et charges..... 60 131,00 euros
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit 9 344,94 euros
Dettes fournisseurs et comptes rattachés 141 297,36 euros
Dettes fiscales et sociales..... 388 808,77 euros
Autres dettes..... 20 057,79 euros
Produits constatés d'avances..... 180 521,00 euros

=====

Soit un montant de passif pris en charge de 800 160,86 euros

C) Actif net apporté

L'actif net de la société FIDUCIAIRE BLANC & ASSOCIES apporté à la société IN EXTENSO AUVERGNERHONE-ALPES s'élève donc à :

- Total de l'actif apporté 1 092 862,53 euros
- Total du passif pris en charge 800 160,86 euros

=====

Soit un actif net apporté de 292 701,67 euros

III - Rémunération de l'apport-fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net de la société FIDUCIAIRE BLANC & ASSOCIES apporté à la société IN EXTENSO AUVERGNE RHONE-ALPES s'élève donc à 292 701,67 EUROS.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II du Code de commerce, et dès lors que la société IN EXTENSO AUVERGNE RHONE-ALPES détient à ce jour la totalité des 3 802

actions représentant l'intégralité du capital de la société FIDUCIAIRE BLANC & ASSOCIES et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, il ne pourra pas être procédé à l'échange des actions de la société FIDUCIAIRE BLANC & ASSOCIES contre des actions de la société IN EXTENSO AUVERGNE RHONE-ALPES. L'apport-fusion ne sera pas rémunéré par l'émission de nouvelles actions de la société IN EXTENSO AUVERGNE RHONE-ALPES et ne donnera lieu à aucune augmentation de son capital ni à aucune détermination d'un rapport d'échange.

La différence entre l'actif net transféré par la société FIDUCIAIRE BLANC & ASSOCIES qui est fixé à 292 701,67 euros et la valeur nette comptable des actions de ladite société, détenues par la société IN EXTENSO AUVERGNE RHONE-ALPES, telle qu'inscrite à l'actif du bilan de la société IN EXTENSO AUVERGNE RHONE-ALPES, qui s'élève à 2 325 069,98 euros (titres inscrits au bilan pour 2 719 599,18 euros mais dépréciés à hauteur de 394 529,20 euros), représente un mali de fusion d'un montant de **2 032 368,31 euros**.

Calculée au 30 juin 2026 conformément à l'avis CU CNC N° 2005-C constituera un mali technique de fusion d'un montant de **de 2 032 368,31 euros**. Conformément au règlement ANC n° 2014-03, ce mali/boni technique correspond aux plus-values latentes sur les éléments d'actif immobilisé transmis par la société FIDUCIAIRE BLANC & ASSOCIES et sera inscrit à l'actif du bilan (en immobilisations incorporelles) de la société IN EXTENSO RHONE-ALPES dans un sous-compte intitulé Mali/Boni de fusion du compte Fonds Commercial.

IV - Propriété - Jouissance

La société IN EXTENSO AUVERGNE RHONE-ALPES sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion, fixée au **1^{er} septembre 2026**. Elle en aura la **jouissance à compter rétroactivement du 1^{er} juillet 2026**.

Il est expressément stipulé que toutes les opérations effectuées par la société FIDUCIAIRE BLANC & ASSOCIES à compter du 1^{er} juillet 2026 jusqu'à la date de réalisation seront considérées de plein droit comme l'ayant été par la société IN EXTENSO AUVERGNE RHONE-ALPES, ladite société acceptant dès maintenant, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1^{er} juillet 2026.

A cet égard, le représentant de la société FIDUCIAIRE BLANC & ASSOCIES déclare qu'il n'a été fait depuis le 1^{er} juillet 2026 aucune opération autre que les opérations de gestion courante et qu'il s'engage à n'en faire aucune entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive de la fusion.

Les sociétés reconnaissent que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

D'une manière générale, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CHAPITRE III : CHARGES ET CONDITIONS

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé des charges et conditions

A/ La société IN EXTENSO AUVERGNE RHONE-ALPES prendra les biens apportés par la société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société FIDUCIAIRE BLANC & ASSOCIES, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer l'intégralité du passif de la société absorbée, tel qu'énoncé plus haut, et d'une manière générale, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société FIDUCIAIRE BLANC & ASSOCIES à la date du 30 juin 2026, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société IN EXTENSO AUVERGNE RHONE-ALPES prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 30 juin 2026, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II - Autres charges et conditions

L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La société IN EXTENSO AUVERGNE RHONE-ALPES aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société FIDUCIAIRE BLANC & ASSOCIES et

relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société IN EXTENSO AUVERGNE RHONE-ALPES supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société IN EXTENSO AUVERGNE RHONE-ALPES exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société IN EXTENSO AUVERGNE RHONE-ALPES sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge de tous contrats, traités, conventions, marchés de toute nature liant valablement la société absorbée à tout tiers pour l'exploitation de son activité ainsi que dans le bénéfice ou la charge de toutes autorisations administratives qui auraient été consenties à la société FIDUCIAIRE BLANC & ASSOCIES.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société FIDUCIAIRE BLANC & ASSOCIES s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

F/ Conformément à l'article L. 1224-1 du Code du travail, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de la fusion entre la société FIDUCIAIRE BLANC & ASSOCIES et ceux de ses salariés transférés à la société IN EXTENSO AUVERGNE RHONE-ALPES par l'effet de la loi et dont la liste est en annexe (Annexe 2), se poursuivront avec la société IN EXTENSO AUVERGNE RHONE-ALPES qui se substituera à la société FIDUCIAIRE BLANC & ASSOCIES du seul fait de la réalisation de la présente fusion.

La société IN EXTENSO AUVERGNE RHONE-ALPES sera donc substituée à la société FIDUCIAIRE BLANC & ASSOCIES en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

III - Engagements de la société absorbée

La société FIDUCIAIRE BLANC & ASSOCIES prend les engagements ci-après :

A/ La société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, avec les mêmes principes que par le passé, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société absorbée s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société absorbante, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Elle devra, notamment, à première réquisition de la société absorbante, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou à l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, le représentant de la société absorbée sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires, et en justifiera à la société absorbante dans les meilleurs délais avant la réalisation de la fusion.

D/ La société absorbée s'oblige à remettre et à livrer à la société absorbante aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE IV : DATE DE REALISATION DE LA FUSION

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y aura pas lieu à approbation de la fusion par l'associée unique de la société IN EXTENSO AUVERGNE RHONE-ALPES, ni par l'associée unique de la société FIDUCIAIRE BLANC & ASSOCIES.

En conséquence, les sociétés FIDUCIAIRE BLANC & ASSOCIES et IN EXTENSO AUVERGNE RHONE-ALPES conviennent que l'opération de fusion objet des présentes sera

effective et deviendra définitive à la date du 1^{er} septembre 2026 sous réserve que la publicité prescrite par l'article L. 236-6, alinéa 2 du Code de commerce ait été réalisée trente jours au moins avant cette date. A défaut, elle sera réalisée le lendemain de l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu à l'article R. 236-11 du Code de commerce. La date à laquelle la fusion sera définitivement réalisée s'entend, dans les présentes, de la "Date de Réalisation".

La société FIDUCIAIRE BLANC & ASSOCIES se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait et à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société IN EXTENSO AUVERGNE RHONE-ALPES de la totalité de l'actif et du passif de la société FIDUCIAIRE BLANC & ASSOCIES.

CHAPITRE V : DECLARATIONS GENERALES

I - Déclarations générales de la société absorbée

Monsieur Jacques BOURBON, ès-qualités, déclare :

- Que la société FIDUCIAIRE BLANC & ASSOCIES n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;
- Que les titres de la société FIDUCIAIRE BLANC & ASSOCIES sont grevés d'un nantissement au profit de la Banque CIC Lyonnaise de Banque, dont le siège social est 8 rue de la République 69001 LYON, immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 954 507 976, N°ORIAS : 07022698, garantissant un prêt de 1 200 000 euros contracté par la société IN EXTENSO AUVERGNE RHONE ALPES, associée unique, le 3 juillet 2023 ; qu'un accord a d'ores et déjà été donné par la banque bénéficiaire du nantissement afin que les titres soient transmis par l'effet de cette fusion à la société IN EXTENSO AUVERGNE RHONE ALPES.
- Qu'elle est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé ;
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;

- Que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Qu'elle ne détient aucun immeuble ni droit immobilier ;
- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- Que la société FIDUCIAIRE BLANC & ASSOCIES s'oblige à remettre et à livrer à la société IN EXTENSO AUVERGNE RHONE-ALPES, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

II - Déclarations générales de la société absorbante

Monsieur Jacques BOURBON, ès-qualités, déclare :

- Que la société IN EXTENSO AUVERGNE RHONE-ALPES n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle a la capacité et a obtenu les autorisations nécessaires de ses organes sociaux compétents pour signer et exécuter le présent traité de fusion ;
- Qu'elle a la capacité et remplit les conditions légales pour exercer l'ensemble des activités de la société absorbée.

CHAPITRE VI : DECLARATIONS FISCALES ET SOCIALES

I - Dispositions générales

Monsieur Jacques BOURBON, représentant des deux sociétés, soussigné, oblige celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

Droits d'enregistrement

Le présent projet est exonéré de droits d'enregistrement en application du décret n° 2020-623 du 22 mai 2020 relatif à l'application du régime spécial des fusions, scissions et apports partiels d'actif aux opérations entre certaines sociétés liées.

Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il en est convenu ci-dessus, les parties ont décidé de conférer à la fusion un effet rétroactif comptable et fiscal au 1^{er} juillet 2026.

En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

Monsieur Jacques BOURBON, représentant des sociétés absorbée et absorbante, rappelle que la société IN EXTENSO AUVERGNE RHONE-ALPES détient la totalité des 3 802 actions représentant la totalité du capital de la société absorbée et que la fusion constitue une opération de restructuration interne. Les apports seront transcrits à la valeur comptable dans les écritures de la société absorbée, retenue à la date du 30 juin 2026, conformément aux articles 710-1 et 720-1 du Plan Comptable Général.

Les sociétés FIDUCIAIRE BLANC & ASSOCIES et IN EXTENSO AUVERGNE RHONE-ALPES sont deux personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés en France.

Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

A ce titre, la société IN EXTENSO AUVERGNE RHONE-ALPES s'engage expressément à respecter l'ensemble des engagements prévus à l'article 210 A du CGI, et notamment :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de l'opération de fusion, y compris les réserves réglementées figurant au bilan de cette société (CGI, art. 210 A-3. a.) ;
- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (CGI, art. 210 A-3. b.) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (CGI, art. 210 A-3. c.) ;

- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les délais et conditions fixés à l'article 210 A-3. d. du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Toutefois, la cession d'un des biens amortissables apportés entraîne l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport ;

- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de la fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (CGI, art. 210 A-3. e.) ;

- l'ensemble des apports étant transmis sur la base de leur valeur nette comptable, à reprendre à son bilan les écritures comptables de la société absorbée relatives aux éléments apportés (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée (BOI-IS-FUS-30-20 n° 10).

La société absorbante s'engage par ailleurs à respecter les engagements déclaratifs suivants, pour autant qu'ils trouvent à s'appliquer :

- joindre à sa déclaration annuelle de résultat au titre de l'exercice au cours duquel est réalisée la fusion et, en tant que de besoin, des exercices suivants, un état de suivi des valeurs fiscales visé à l'article 54 septies du Code général des impôts et à l'article 38 quindecies de l'Annexe III du Code général des impôts ;

- tenir, le cas échéant, le registre de suivi des plus-values sur biens non amortissables et dont l'imposition a été reportée, prévu à l'article 54 septies, II du Code général des impôts.

La société absorbée établira dans un délai de quarante-cinq jours suivant la date de réalisation de la fusion, une déclaration de cessation d'activité prévue à l'article 201 du Code général des impôts.

Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignés constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Les sociétés FIDUCIAIRE BLANC & ASSOCIES et IN EXTENSO AUVERGNE RHONE-ALPES déclareront le montant total hors taxe des actifs transmis sur la ligne "Autres opérations non-imposables" de la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle la fusion est réalisée.

Conformément à l'article 257 bis précité, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à la société absorbée si elle avait continué à exploiter.

En outre, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 A du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la société absorbée si elle avait réalisé l'opération.

La société absorbante déclare que, s'il en existe un, elle demandera le transfert du crédit de TVA déductible existant chez la société absorbée, en application de la documentation administrative BOI-TVA-DED-50-20-20 n°130.

La société IN EXTENSO AUVERGNE RHONE-ALPES s'engage à adresser au Service des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent traité de fusion, dans laquelle elle indiquera le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré.

Autres taxes

La société IN EXTENSO AUVERGNE RHONE-ALPES sera subrogée dans les droits et obligations de la société FIDUCIAIRE BLANC & ASSOCIES au titre de la déclaration et du paiement de toute taxe, cotisation ou impôt restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution.

Participation des employeurs à l'effort de construction

En application des articles L. 313-1, R. 313-2 et R. 313-6 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 87 du Code général des impôts, la société absorbante s'engage à prendre en charge la totalité des obligations relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction et incombant à la société absorbée à raison des rémunérations versées par cette dernière.

Elle s'engage en outre, en tant que de besoin, à reprendre à son bilan les investissements réalisés antérieurement par la société absorbée et à se soumettre aux obligations pouvant éventuellement incomber à cette dernière du chef de ces investissements.

Conformément à la documentation administrative BOI-TPS-PEEC-40 n°280, la fusion étant placée sous le régime spécial visé à l'article 210 A du Code général des impôts, la société absorbante s'engage aux présentes à prendre à sa charge l'obligation d'investir qui incombe à la société absorbée à raison des salaires versés depuis le 1^{er} juillet 2026, mention de cet engagement étant faite dans la déclaration fiscale de cession. En contrepartie de cet engagement, la société absorbante bénéficie du report des éventuels excédents d'investissement de la société absorbée.

Participation des employeurs à la formation professionnelle continue et taxe d'apprentissage

La société absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société absorbée, à la Date d'effet de la fusion en ce qui concerne :

- La taxe d'apprentissage,
- La participation au financement de la formation professionnelle continue,
- La contribution sociale de solidarité des entreprises (art. D. 137-30 à D. 137-37 du Code de la sécurité sociale).

Participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise

La société absorbante s'engage à se substituer aux obligations de la société absorbée au regard de la gestion des droits des salariés passés à son service.

A cet effet, elle reprendra au passif de son bilan, s'il y a lieu, la réserve spéciale de participation figurant dans les écritures de la société absorbée, ainsi que la provision pour investissement correspondante, retenue pour la fraction de son montant qui, à la date de l'apport, n'aura pas encore reçu l'emploi auquel cette provision est destinée.

Corrélativement, elle bénéficiera de tous droits de la société absorbée.

Opérations antérieures - Subrogation générale

Le cas échéant, la société absorbante s'engage à reprendre en tant que de besoin, le bénéfice et/ou la charge de tous engagements de nature fiscale relatifs aux éléments d'actifs lui étant transmis dans le cadre de la présente fusion, qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société absorbée à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement, d'impôt sur les sociétés ou de taxes sur le chiffre d'affaires, et notamment à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apports partiels d'actifs soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du Code général des impôts.

Contribution économique territoriale

La CET est constituée par la cotisation foncière des entreprises (CFE) établie dans chacune des communes où l'entreprise exploite un établissement, et par la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) déterminée à partir de la valeur ajoutée produite globalement par l'entreprise.

CFE

L'année de la fusion, la CFE relative aux établissements apportés par la société absorbée reste due pour l'année entière par cette dernière. La société absorbante supportera la CFE sur ces établissements à compter de l'année suivant la réalisation de la fusion.

CVAE

La société absorbée reste redevable de la CVAE sur la valeur ajoutée qu'elle a produite depuis l'ouverture de l'exercice en cours à la Date de Réalisation de la fusion jusqu'à cette date. Il en est ainsi même si les parties ont conféré un effet rétroactif à l'opération. Le taux de la CVAE est déterminé en fonction du chiffre d'affaires qu'elle a réalisé au cours de la période considérée, ajusté pour correspondre à une année pleine (CGI, art. 1586 quinquies, II).

La société absorbante doit pour sa part calculer sa valeur ajoutée donnant prise à la CVAE au titre de l'année de la fusion en incorporant celle produite par les établissements transférés depuis la Date de Réalisation de la fusion.

CHAPITRE VII : DISPOSITIONS DIVERSES

I - Formalités

A/ La société IN EXTENSO AUVERGNE RHONE-ALPES remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la société IN EXTENSO AUVERGNE RHONE-ALPES lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société IN EXTENSO AUVERGNE RHONE-ALPES.

V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile en leur siège social respectif.

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

VII - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

VIII - Droit applicable - Règlement des litiges

Le présent traité de fusion et les opérations qu'il décrit sont soumis au droit français.

Tout litige qui pourrait survenir entre les parties relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution, du traité de fusion sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la cour d'appel de LYON.

IX - Signature électronique

Les Parties acceptent de signer de manière électronique le présent acte par l'intermédiaire du prestataire DocuSign (via le site internet www.docusign.fr) qui assurera la sécurité et l'intégrité des copies numériques du présent acte, conformément aux Lois et Règlements Relatifs à la Signature Electronique. Chaque Partie s'engage à prendre toutes les mesures appropriées pour que la signature électronique du présent acte soit apposée personnellement ou par son représentant dûment autorisé aux fins des présentes.

Chaque Partie reconnaît et accepte que la signature du présent acte par le biais du processus électronique susmentionné s'effectue en pleine connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions générales d'utilisation telle que figurant sur le site internet www.docusign.fr et des Lois et Règlements Relatifs à la Signature Electronique et, par conséquent, renonce irrévocablement et inconditionnellement à tout droit qu'elle pourrait avoir d'intenter toute action ou demande en justice directement ou indirectement liée à la fiabilité dudit processus de signature électronique.

X - Annexes

Les annexes font partie intégrante du traité de fusion.

Annexe 1 : Bilans et comptes de résultat

Annexe 2 : Liste des salariés de la société FIDUCIAIRE BLANC & ASSOCIES

Fait à VILLEURBANNE

Le 24-juil.-2026 | 11:21 CEST

La société absorbante

**IN EXTENSO AUVERGNE
RHONE-ALPES**

Représentée par Jacques BOURBON

Signé par :
 Jacques BOURBON
2CC628FE58CC4C1...

La société absorbée

FIDUCIAIRE BLANC & ASSOCIES

Représentée par Jacques BOURBON

Signé par :
 Jacques BOURBON
2CC628FE58CC4C1...



SAS IN EXTENSO AUVERGNE RHONE ALPES

Comptes annuels Bilan au 30/06/2026

AVENUE ALBERT EINSTEIN
69100 VILLEURBANNE
SIRET : 43471387100144

D00333 IN EXTENSO OPERATIONNEL
8 place Hubert Mounier
69002 LYON

Tél :

Comptes annuels

Bilan Actif

Bilan Actif	Du 01/07/2025 au 30/06/2026			Au 30/06/2025
	Brut	Amort. Dép. (à déduire)	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
Frais d'établissement				
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement				
Concessions, brevets, droits et valeurs similaires	36 072	36 072		
Fonds commercial	12 226 370		12 226 370	9 054 584
Autres immobilisations incorporelles	1 171 697		1 171 697	4 343 483
Immo. incorp. en cours, avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Instal. techniques, matériel et outillages indus.	2 790	18 790	-16 000	
Autres immobilisations corporelles	3 321 654	2 684 762	636 893	798 734
Immo. corp. en cours, avances et acomptes	5 627		5 627	
Immobilisations financières (1)				
Participations	9 479 599	1 014 529	8 465 070	5 665 070
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés	2 846	84	2 762	2 762
Prêts	1 067		1 067	1 067
Autres immobilisations financières	295 052		295 052	292 319
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ III	26 542 776	3 754 238	22 788 539	20 158 020
Actif circulant				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production				
Produits finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (2)				
Créances clients et comptes rattachés	7 247 748	1 118 024	6 129 724	6 151 372
Autres créances	523 980		523 980	430 020
Charges constatées d'avance	211 016		211 016	203 134
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres	8		8	8
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités	1 607 994		1 607 994	1 654 014
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT IV	9 590 747	1 118 024	8 472 723	8 438 547
Frais d'émission des emprunts				
Primes de remboursement des emprunts				
Écarts de conversion et diff. d'évaluation - Actif				
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I à VII)	36 133 523	4 872 261	31 261 261	28 596 567

(1) Dont à moins d'un an

(2) Dont à moins d'un an

Voir le rapport de l'expert-comptable avant les comptes annuels

Paraphe



Bilan Passif

Bilan Passif		Du 01/07/2025 au 30/06/2026	Du 01/07/2024 au 30/06/2025
		Total	Total
Capitaux propres			
Capital	(dont versé)	9 243 150	9 243 150
Primes d'émission, de fusion, d'apport		1 747 412	1 747 412
Écarts de réévaluation			
Écart d'équivalence			
Réserve légale		924 315	924 315
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves		146 075	219 064
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		1 924 164	1 516 833
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées		45 465	45 465
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES I		14 030 581	13 696 239
Autres fonds propres			
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
Autres			
TOTAL DES AUTRES FONDS PROPRES I bis			
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques		25 121	25 121
Provisions pour charges		253 144	258 181
TOTAL DES PROVISIONS II		278 265	283 302
Emprunts et dettes (1)			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		4 527 306	3 287 413
Emprunts et dettes financières diverses (2)		59 275	446 915
Instruments financiers à terme			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		1 821 113	1 938 085
Dettes fiscales et sociales		4 435 212	4 760 211
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		1 176	24 791
Autres dettes		2 013 524	217 336
Produits constatés d'avance		4 094 809	3 942 275
TOTAL DES EMPRUNTS ET DETTES III		16 952 416	14 617 026
Écarts de conversion et diff. d'évaluation - Passif		IV	
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF (I à IV)		31 261 261	28 596 567
(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)			
(2) Dont emprunts participatifs			

Compte de résultat

Compte de résultat	Du 01/07/2025 au 30/06/2026			Du 01/07/2024 au 30/06/2025
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation				
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens	132 055		132 055	113 988
Production vendue de services	23 001 469	6 900	23 008 369	22 360 155
Montant net du chiffres d'affaires	23 133 523	6 900	23 140 423	22 474 143
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions			72 221	112 250
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions			292 399	181 844
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles				
Autres produits			1 347	10 364
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION I			23 506 391	22 778 601
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises				
Variation de stocks (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks (matières premières et autres approvisionnements)				
Autres achats et charges externes (1)			7 188 739	7 011 361
Impôts, taxes et versements assimilés			547 246	526 027
Salaires			7 576 558	7 389 127
Cotisations sociales			2 867 225	2 817 845
Dotations aux amortissement sur immobilisations			279 608	273 214
Dépréciations sur immobilisations				
Dépréciations sur actif circulant			201 483	138 458
Dotations aux provisions			26 250	64 426
Valeurs comptables des immo. incorporelles et corporelles cédées				
Autres charges			1 996 733	1 891 738
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION II			20 683 843	20 112 195
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			2 822 548	2 666 405
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée		III		
Perte supportée ou bénéfice transféré		IV		
Produits financiers				
Produits financiers de participation (2)			120 249	690 000
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (2)				
Autres intérêts et produits assimilés (2)			2 756	23 815
Reprises sur dépréciations et provisions				
Différences positives de change				
Produit des cessions d'immobilisations financières				
Produits nets sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS V			123 005	713 815

Compte de résultat (suite)

Compte de résultat (Suite)	Du 01/07/2025 au 30/06/2026	Du 01/07/2024 au 30/06/2025
	Total	Total
Charges financières		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		620 000
Intérêts et charges assimilées (3)	122 307	71 665
Différences négatives de change		
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
Charges nettes sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie		
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES VI	122 307	691 665
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)	698	22 150
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)	2 823 247	2 688 555
Produits exceptionnels VII		20 300
Charges exceptionnelles VIII		204 600
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)		-184 300
Participation des salariés aux résultats IX	326 411	382 666
Impôts sur les bénéfices X	572 672	604 756
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)	23 629 396	23 512 715
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	21 705 233	21 995 882
BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)	1 924 164	1 516 833
(1) Y compris :	- Redevances de crédit-bail mobilier	
	- Redevances de crédit-bail immobilier	
(2) Dont produits concernant les entités liées		
(3) Dont intérêts concernant les entités liées		



SAS FIDUCIAIRE BLANC ET ASSOCIÉS

Comptes annuels
Bilan au 30/06/2026

RUE GILBERTÉS
42300 ROANNE
SIRET : 95035080100037

D00333 IN EXTENSO OPERATIONNEL
8 place Hubert Mounier
69002 LYON

Tél :

Sommaire

COMPTES ANNUELS

Bilan Actif	1
Bilan Passif	2
Compte de résultat	3
Compte de résultat (Suite)	4

DETAIL DES COMPTES

Bilan Actif détaillé	5
Bilan Passif détaillé	7
Compte de résultat détaillé	9

Comptes annuels

Bilan Actif

	Brut	Amort. Prov.	Net Au 30/06/2026	Net Au 30/06/2025
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	8 960	8 960		
Fonds commercial	55 622		55 622	55 622
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immo. incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	277 099	276 508	592	3 322
Installations tech., matériels et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles	356 984	335 156	21 828	48 813
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations évaluées selon mise en équivalence	5 654	5 654		
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	520		520	520
TOTAL (I)	704 839	626 277	78 562	108 277
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières, autres approvisionnements	2 555		2 555	2 555
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Clients et comptes rattachés	772 552	142 470	630 082	574 865
Autres	76 778		76 778	46 464
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres Titres				
Instruments de Trésorerie				
Disponibilités	288 628		288 628	251 921
Charges constatées d'avance	16 257		16 257	16 030
TOTAL (II)	1 156 771	142 470	1 014 300	891 834
Frais d'émission d'emprunts à étaler (III)				
Primes de remboursement des obligations (IV)				
Ecart de conversion actif (V)				
TOTAL GENERAL (I à V)	1 861 610	768 747	1 092 863	1 000 111

Bilan Passif

	Net Au 30/06/2026	Net Au 30/06/2025
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel dont versé :	114 060	114 060
Prime d'émission, de fusion, d'apport	448	448
Ecart de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserves :		
- Réserve légale	11 406	11 406
- Réserves statutaires ou contractuelles		
- Réserves réglementées		
- Autres réserves	73 433	48 496
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	93 355	45 848
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL (I)	292 702	220 258
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres		
TOTAL (I BIS)		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	60 131	66 658
TOTAL (II)	60 131	66 658
EMPRUNTS ET DETTES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	9 345	14 388
Emprunts et dettes financières diverses		33 177
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	141 297	120 168
Dettes fiscales et sociales	388 809	357 510
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	20 058	21 700
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	180 521	166 251
TOTAL (III)	740 030	713 195
Ecarts de conversion passif (IV)		
TOTAL GENERAL (I à IV)	1 092 863	1 000 111
Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques et CCP		

Compte de résultat

Compte de résultat	Du 01/07/2025 au 30/06/2026			Du 01/07/2024 Au 30/06/2025
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens	34 712		34 712	26 470
Production vendue de services	2 065 238	15 981	2 081 219	2 139 483
Chiffre d'affaires Net	2 099 950	15 981	2 115 930	2 165 953
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation reçues			1 500	5 500
Reprises sur amort., dépréciations, provisions, transferts de charges			33 386	21 648
Autres produits			1 226	2 904
TOTAL (I)			2 152 043	2 196 006
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stocks (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements			1 729	1 703
Variation de stocks (matières premières et autres appro.)				
Autres achats et charges externes *			594 664	678 224
Impôts, taxes et versements assimilés			42 178	43 506
Salaires et traitements			805 877	832 959
Charges sociales			306 288	296 189
Dotations aux amortissements sur immobilisations			29 715	33 121
Dotations aux dépréciations des immobilisations				
Dotations aux dépréciations des actifs circulants			16 802	26 719
Dotations aux provisions pour risques et charges				7 424
Autres charges			191 072	192 531
TOTAL (II)			1 988 324	2 112 376
* Y compris :				
- Redevances de crédit-bail mobilier				
- Redevances de crédit-bail immobilier				
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			163 719	83 630
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
Produits financiers de participation (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)			127	
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL (V)			127	
Charges financières				
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			400	645
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières placements				
TOTAL (VI)			400	645
RESULTAT FINANCIER (V - VI)			-273	-645
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)			163 447	82 985

Compte de résultat (Suite)

Compte de résultat (Suite)	Du 01/07/2025 Au 30/06/2026	Du 01/07/2024 Au 30/06/2025
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		2 236
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge		
TOTAL (VII)		2 236
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		40
Sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
TOTAL (VIII)		40
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		2 196
Participations des salariés (IX)	42 620	17 843
Impôts sur les bénéfices (X)	27 472	21 491
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		2 152 170
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		2 058 815
BENEFICE OU PERTE (TOTAL DES PRODUITS - TOTAL DES CHARGES)		93 355
		45 848

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

(3) Dont produits concernant les entités liées

(4) Dont intérêts concernant les entités liées

Régl.	Matricule	Contrat	Nom	Prénom	Régl. Sal.	Société	Etablissement
r1	31467	3	BADOIL	Yann	r1	O16	Roanne
r1	10012	1	BESANCON	Alexia	r1	O16	Roanne
r1	10023	1	BOURGEOIS	Céline	r1	O16	Roanne
r1	41880	1	DEGORRE	Valerie	r1	O16	Roanne
r1	41777	1	DEMONT	Virginie	r1	O16	Roanne
r1	10022	1	DENIS	Angelique	r1	O16	Roanne
r1	10017	1	DESFOURS	Laurence	r1	O16	Roanne
r1	10010	1	FALZONE	Fabrice	r1	O16	Roanne
r1	10008	1	GOSETTO	Valérie	r1	O16	Roanne
r1	10014	1	GUERRERO	Christophe	r1	O16	Roanne
r1	10004	1	MAINAS	Chrystel	r1	O16	Roanne
r1	10026	1	MANCEAUX	Laure	r1	O16	Roanne
r1	42378	1	MARIDET	Stacy	r1	O16	Roanne
r1	42160	1	PLACE	Carine	r1	O16	Roanne
r1	10021	1	RICETTI	Katya	r1	O16	Roanne
r1	10005	1	BLANPAIN	Cecile	r1	O16	Feurs
r1	10003	2	CHIGNIER	Elsa	r1	O16	Feurs
r1	10013	1	CLEMENT	Cecile	r1	O16	Feurs

r1	10009	1	GOIMIER	Deemah	r1	O16	Feurs
r1	41006	1	HEDIRIAN	Corine	r1	O16	Feurs

Certificat de réalisation

Identifiant d'enveloppe: 8BF46687-5F63-8125-83C1-7BB71E334043

État: Complétée

Objet: TRAITE DE FUSION FBEA

Enveloppe source:

Nombre de pages du document: 35

Signatures: 2

Émetteur de l'enveloppe:

Nombre de pages du certificat: 5

Paraphe: 34

Angélique LAURIOUX

Signature dirigée: Activé

53 avenue Albert Einstein

Horodatage de l'enveloppe: Activé

Villeurbanne, Rhône 69100

Fuseau horaire: (UTC+01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris

angelique.laurieux@inextenso.fr

Adresse IP: 185.179.115.212

Suivi du dossier

État: Original

Titulaire: Angélique LAURIOUX

Emplacement: DocuSign

24/07/2026 10:33:10

angelique.laurieux@inextenso.fr

Événements de signataire

Jacques BOURBON

jacques.bourbon@inextenso.fr

Président

Fiduciaire Blanc et Associés

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune), Certificat numérique

Signature

Signé par :

2CC628FE58CC4C1...**Horodatage**

Envoyée: 24/07/2026 11:15:59

Consultée: 24/07/2026 11:20:59

Signée: 24/07/2026 11:22:11

Sélection d'une signature : Style présélectionné
En utilisant l'adresse IP: 185.179.115.212**Détails du fournisseur de signature:**

Type de signature: DS EU Advanced

Émetteur: DocuSign Cloud Signing CA - G2

Authentification: SMS (+33 6 24 88 34 57)

Objet: CN=Jacques BOURBON

Politique de certification:

[1]Certificate Policy:

Policy Identifier=1.3.6.1.4.1.22234.2.14.3.41

[1,1]Policy Qualifier Info:

Policy Qualifier Id=CPS

Qualifier:

<https://www.docusign.fr/societe/politiques-de-certifications>**Divulgaration relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:**

Accepté: 24/07/2026 11:20:59

ID: 32c944da-01f5-4c72-a457-f012d0eaaf24

Événements de signataire en personne Signature**Horodatage****Événements de livraison à l'éditeur****État****Horodatage****Événements de livraison à l'agent****État****Horodatage****Événements de livraison intermédiaire État****Horodatage****Événements de livraison certifiée****État****Horodatage****Événements de copie carbone****État****Horodatage**

Muriel FOREST

Copié

Envoyée: 24/07/2026 11:16:00

muriel.forest@inextenso.fr

IN EXTENSO RHONE ALPES

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

Divulgaration relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Événements de copie carbone	État	Horodatage
Non offerte par DocuSign		
Événements de témoins	Signature	Horodatage
Événements notariaux	Signature	Horodatage
Récapitulatif des événements de l'enveloppe	État	Horodatages
Enveloppe envoyée	Haché/crypté	24/07/2026 11:16:00
Livraison certifiée	Sécurité vérifiée	24/07/2026 11:20:59
Signature complétée	Sécurité vérifiée	24/07/2026 11:22:11
Complétée	Sécurité vérifiée	24/07/2026 11:22:12
Événements de paiement	État	Horodatages
Divulgateion relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques		

ELECTRONIC RECORD AND SIGNATURE DISCLOSURE

From time to time, IN EXTENSO RHONE ALPES (we, us or Company) may be required by law to provide to you certain written notices or disclosures. Described below are the terms and conditions for providing to you such notices and disclosures electronically through the DocuSign system. Please read the information below carefully and thoroughly, and if you can access this information electronically to your satisfaction and agree to this Electronic Record and Signature Disclosure (ERSD), please confirm your agreement by selecting the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures' before clicking 'CONTINUE' within the DocuSign system.

Getting paper copies

At any time, you may request from us a paper copy of any record provided or made available electronically to you by us. You will have the ability to download and print documents we send to you through the DocuSign system during and immediately after the signing session and, if you elect to create a DocuSign account, you may access the documents for a limited period of time (usually 30 days) after such documents are first sent to you. After such time, if you wish for us to send you paper copies of any such documents from our office to you, you will be charged a \$0.00 per-page fee. You may request delivery of such paper copies from us by following the procedure described below.

Withdrawing your consent

If you decide to receive notices and disclosures from us electronically, you may at any time change your mind and tell us that thereafter you want to receive required notices and disclosures only in paper format. How you must inform us of your decision to receive future notices and disclosure in paper format and withdraw your consent to receive notices and disclosures electronically is described below.

Consequences of changing your mind

If you elect to receive required notices and disclosures only in paper format, it will slow the speed at which we can complete certain steps in transactions with you and delivering services to you because we will need first to send the required notices or disclosures to you in paper format, and then wait until we receive back from you your acknowledgment of your receipt of such paper notices or disclosures. Further, you will no longer be able to use the DocuSign system to receive required notices and consents electronically from us or to sign electronically documents from us.

All notices and disclosures will be sent to you electronically

Unless you tell us otherwise in accordance with the procedures described herein, we will provide electronically to you through the DocuSign system all required notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you during the course of our relationship with you. To reduce the chance of you inadvertently not receiving any notice or disclosure, we prefer to provide all of the required notices and disclosures to you by the same method and to the same address that you have given us. Thus, you can receive all the disclosures and notices electronically or in paper format through the paper mail delivery system. If you do not agree with this process, please let us know as described below. Please also see the paragraph immediately above that describes the consequences of your electing not to receive delivery of the notices and disclosures electronically from us.

How to contact IN EXTENSO RHONE ALPES:

You may contact us to let us know of your changes as to how we may contact you electronically, to request paper copies of certain information from us, and to withdraw your prior consent to receive notices and disclosures electronically as follows:

To contact us by email send messages to: nathalie.peycelon@inextenso.fr

To advise IN EXTENSO RHONE ALPES of your new email address

To let us know of a change in your email address where we should send notices and disclosures electronically to you, you must send an email message to us at nathalie.peycelon@inextenso.fr and in the body of such request you must state: your previous email address, your new email address. We do not require any other information from you to change your email address.

If you created a DocuSign account, you may update it with your new email address through your account preferences.

To request paper copies from IN EXTENSO RHONE ALPES

To request delivery from us of paper copies of the notices and disclosures previously provided by us to you electronically, you must send us an email to nathalie.peycelon@inextenso.fr and in the body of such request you must state your email address, full name, mailing address, and telephone number. We will bill you for any fees at that time, if any.

To withdraw your consent with IN EXTENSO RHONE ALPES

To inform us that you no longer wish to receive future notices and disclosures in electronic format you may:

i. decline to sign a document from within your signing session, and on the subsequent page, select the check-box indicating you wish to withdraw your consent, or you may;

ii. send us an email to nathalie.peycelon@inextenso.fr and in the body of such request you must state your email, full name, mailing address, and telephone number. We do not need any other information from you to withdraw consent.. The consequences of your withdrawing consent for online documents will be that transactions may take a longer time to process..

Required hardware and software

The minimum system requirements for using the DocuSign system may change over time. The current system requirements are found here: <https://support.docusign.com/guides/signer-guide-signing-system-requirements>.

Acknowledging your access and consent to receive and sign documents electronically

To confirm to us that you can access this information electronically, which will be similar to other electronic notices and disclosures that we will provide to you, please confirm that you have read this ERSD, and (i) that you are able to print on paper or electronically save this ERSD for your future reference and access; or (ii) that you are able to email this ERSD to an email address where you will be able to print on paper or save it for your future reference and access. Further, if you consent to receiving notices and disclosures exclusively in electronic format as described herein, then select the check-box next to ‘I agree to use electronic records and signatures’ before clicking ‘CONTINUE’ within the DocuSign system.

By selecting the check-box next to ‘I agree to use electronic records and signatures’, you confirm that:

- You can access and read this Electronic Record and Signature Disclosure; and
- You can print on paper this Electronic Record and Signature Disclosure, or save or send this Electronic Record and Disclosure to a location where you can print it, for future reference and access; and
- Until or unless you notify IN EXTENSO RHONE ALPES as described above, you consent to receive exclusively through electronic means all notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you by IN EXTENSO RHONE ALPES during the course of your relationship with IN EXTENSO RHONE ALPES.